

**PROTOCOLE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION
EN CAS DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE AU LYCÉE FRANÇAIS DE BARCELONE**

Sommaire	1
I. Introduction	2
II. Cadre légal de référence du Lycée Français de Barcelone	2
1. Convention Internationale des Droits de l'Enfant	3
2. Au regard de la Loi française	3
3. Au regard de la Loi espagnole et de la Loi catalane	3
4. Règlement intérieur du Lycée français de Barcelone	4
III. Situation et contenu du harcèlement	4
1. Caractéristiques	4
2. Formes de harcèlement	4
3. Indicateurs du harcèlement scolaire chez la victime	5
4. Dynamique du harcèlement	5
IV. Principaux responsables de la prévention et de la lutte contre le harcèlement	7
1. Personnes responsables au sein du LFB	7
2. Le coordinateur du bien-être	7
2.1 Constitution de l'équipe	7
2.2 Fonctions de l'équipe de coordination du bien-être	8
2.3 Mode d'action	8
2.4 Rapport à la direction	9
3. Centres et services médicaux externes	9
4. Autres interlocuteurs	9
V. Programme d'actions au sein du LFB	9
1. Actions de prévention	9
1.1 Programme de tutorat entre pairs TEI	9
1.2 Actions de sensibilisation	11
2. Prise en charge des cas de harcèlement	11
2.1 Phase de détection	13
2.2 Phase d'analyse	13
2.2.1 Accueil de la victime	14
2.2.2 Accueil des témoins	15
2.2.3 Accueil de l'élève auteur	15
2.3 Intervention	15
2.4. Résolution et sanction	16
2.4.1. Sanction de l'élève auteur ou des élèves auteurs	16
2.4.2 Médiation	17
2.4.3 Suivi de l'élève victime	17
VI. Ressources	18

I- INTRODUCTION

Bien que de nombreuses actions et une politique de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire aient été mises en place par le Gouvernement français, ainsi que par la Generalitat de Catalunya, le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement continuent de faire souffrir de nombreux enfants et adolescents. Les données sur le harcèlement varient d'un pays à l'autre. Mais malheureusement la France et l'Espagne se situent dans les dix pays dans lesquels le harcèlement est le plus élevé : selon une étude nationale conduite en France, en novembre 2023, le harcèlement scolaire toucherait 5% des élèves du CE2 au CM2, 6% des collégiens et 4% des lycéens. En Espagne selon l'OCDE 6,6% des élèves souffrent de harcèlement et cyberharcèlement, ce chiffre est de 8,6% en Catalogne. En moyenne, on parle de plus d'un élève par classe en France et de près de deux par classe en Espagne.

Le projet d'établissement du Lycée Français de Barcelone engage toute la communauté éducative dans la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement et met en place à cet effet ce protocole afin d'accompagner la prise en charge des cas de harcèlement au sein de l'établissement. Il prétend également souligner l'importance de la prévention, en améliorant le climat scolaire et la convivialité. En effet, les études réalisées au sein des établissements montrent qu'un climat scolaire positif améliore les résultats scolaires, et diminue les inégalités, les violences et le harcèlement, ainsi que l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Engagé à créer un lieu propice aux apprentissages et revendiquant une culture de tolérance zéro face à toute situation de violence, y compris la violence entre pairs, le LFB a mis au point ce protocole afin de prévenir et d'agir face aux situations éventuelles de violence à l'école. Il doit pouvoir être adapté à la spécificité de chaque situation et au contexte de l'établissement. Il s'inscrit dans le cadre de la législation locale, des indications du « *Departament d'Ensenyament de la Generalitat de Catalunya* », des préconisations et priorités de l'AEFE et du Ministère de l'Education Nationale français.

Avec ce cadre d'action, le LFB se dote d'un outil de détection et de lutte contre le harcèlement scolaire qui sert de guide à toute la communauté éducative, en encourageant une culture du respect et de la tolérance afin de garantir le droit fondamental des élèves à s'engager dans un parcours scolaire dans des conditions appropriées et sûres.

II. CADRE LÉGAL DE RÉFÉRENCE DU LYCÉE FRANÇAIS DE BARCELONE

Le Lycée français de Barcelone est directement géré par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (A.E.F.E.) qui assure le service public d'éducation pour les enfants français, contribue au rayonnement de la langue et de la culture françaises par l'accueil d'élèves étrangers, et participe aux renforcements des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers. L'enseignement dispensé par l'établissement est homologué par le Ministère de l'Education Nationale français, et va de l'école maternelle jusqu'au baccalauréat. Mais le lycée, également reconnu et autorisé par le gouvernement espagnol, et par l'instance dirigeante de la Catalogne, la Generalitat, intègre des programmes complémentaires prévus par l'accord culturel franco-espagnol.

Les textes de référence sont :

1. Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989.

Tous les enfants du monde sont égaux et doivent être protégés contre la violence, la maltraitance et la discrimination (articles 2 et 3). Tout enfant doit pouvoir bénéficier de la même instruction et pouvoir aller à l'école dans un environnement favorable à son apprentissage (article 28).

2. Au regard de la Loi française

- Loi 2013-595, du 8 juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- Circulaire 2013-100, du 13 août 2013, relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement à l'école.
- Circulaire 2013-187, du 26 novembre 2013, relative à la prévention et au traitement de la cyber violence entre élèves.
- Loi n° 2019-791, du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (droit de suivre une scolarité sans harcèlement scolaire).
- Loi n° 2022-299, du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. Elle crée un nouveau délit dans le code pénal : le harcèlement scolaire. Article 222-33-2-3 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045289333/2022-03-09
- Loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 – art. 3 qui définit les peines encourues en cas de fait de harcèlement sur une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale.

3. Au regard de la Loi espagnole et de la Loi catalane

- L'article 39.4 de la Constitution espagnole précise que « Les enfants profiteront des droits que les traités internationaux leur reconnaissent. » Le code pénal définit le délit contre l'intégrité morale dans son article 173, dans lequel il est établi que « Quiconque inflige à autrui un traitement dégradant, portant gravement atteinte à son intégrité morale, encourt un emprisonnement de six mois à deux ans ». De même, certaines manifestations de harcèlement scolaire peuvent constituer des délits de lésion (art. 147 et suivants), des délits contre la liberté (menaces, art. 169 du code pénal ou contraintes, art. 172 CP) et/ou des délits contre l'honneur (injures, art. 208 CP).
- La Loi organique 2/2006, du 3 mai, sur l'Éducation, stipule dans son article 121.2 que le projet éducatif de tout établissement scolaire, doit inclure un « *Plan de Convivència* » ; dans son article 124.4 que les autorités éducatives facilitent l'élaboration par les centres scolaires, dans le cadre de leur autonomie, de leurs propres règles d'organisation et de fonctionnement ; dans son article 124.5 que les autorités éducatives règlementent les protocoles d'action en cas d'indices de harcèlement scolaire, cyberharcèlement, harcèlement sexuel, violence de genre et toute autre manifestation de violence ainsi que les exigences et les fonctions que doit remplir le coordinateur ou la coordinatrice du bien-être et de la protection, qui doit être nommé dans tous les centres scolaires. Les directeurs, directrices ou propriétaires de centres éducatifs sont chargés de veiller à ce que la communauté éducative soit informée des protocoles d'action

existants ainsi que de la mise en œuvre et du suivi des actions qui y sont prévues. Dans tous les cas, les droits des personnes concernées doivent être garantis.

- Décret 279/2006, du 4 juillet, « *sobre drets i deures de l'alumnat i regulació de la convivència en els centres educatius no universitaris de Catalunya* » (DOGC 4670-06/07/2006)
- Loi 12/2009 du 10 juillet du Parlement de Catalogne, art 33 qui spécifie la protection contre le harcèlement scolaire et autres agressions.
- Décret 102/2010, du 3 août, « *d'autonomia dels centres educatius* » (DOGC 5686-05/08/2010) <https://portaljuridic.gencat.cat/eli/es-ct/d/2010/08/03/102>
- Résolution ENS/585/2017, du 17 mars du Département d'Éducation de la Generalitat « qui établit le développement et la mise en œuvre du Projet de « *Convivencia* » dans les Centres Éducatifs dans le cadre du Projet Éducatif du Centre.
- La Loi organique 8/2021, du 4 juin, sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence, dans son article 35, établit que tous les centres éducatifs où étudient les mineurs, quel que soit leur propriétaire, doivent avoir un coordinateur du bien-être et de la protection des élèves, « *Coordinador/a del bienestar y protección del alumnado* » (COCOBE en Catalunya : *Coordinador de co-educacion y bienestar*) qui agira sous la supervision de la personne responsable de l'établissement. <https://www.boe.es/eli/es/lo/2021/06/04/8/con>

4. Règlement intérieur du Lycée français de Barcelone

En tant que document de référence pour l'action éducative, le règlement intérieur prévoit les situations de risque ou de violence, ainsi que les sanctions correspondantes. Le règlement intérieur du Lycée Français de Barcelone est un complément de la normative franco-catalane en vigueur, en tant que cadre et moyen de lutte contre toute forme de violence dans l'établissement.

III. DÉFINITION ET CONTENU DU HARCÈLEMENT

1. Caractéristiques

Le harcèlement scolaire peut être défini comme "une violence à long terme physique ou psychologique, perpétrée par un ou plusieurs agresseurs à l'encontre d'un individu qui est dans l'incapacité de se défendre dans ce contexte précis" (Roland & Munthe, 1989).

Il se caractérise par :

- **La répétition** : Il s'agit d'une agression à long terme, à caractère répétitif.
- **La disproportion des forces** : Il a lieu dans le cadre d'une relation dominant/dominé perpétrée le plus souvent au sein d'un groupe.
- **L'incapacité, pour celui qui le subit, de se défendre** par lui-même.

2. Les formes de harcèlement scolaire

Le harcèlement scolaire peut adopter plusieurs formes :

- Physique :
 - Coups, bousculades, pincements, tirage de cheveux, jets d'objets, enfermements...
 - Bagarres organisées par un ou plusieurs harceleurs

- Vols et rackets
 - Dégradation de matériel scolaire ou de vêtements
 - Violences à connotation sexuelle : déshabillage, baisers forcés...
 - « Jeux » dangereux effectués sous la contrainte
- Moral :
- Émotionnel : humiliations, chantages, discrimination, exclusion...
 - Verbal : insultes, surnoms dévalorisants, moqueries, propagation de fausses rumeurs, menaces, etc.
- Sexuel : voyeurisme dans les toilettes, provocations sexuelles verbales, gestes déplacés...

Le cyberharcèlement : il surgit avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, et place la victime dans un état d'insécurité permanente. Il se pratique via SMS, sessions de chat, Apps (WhatsApp, Snapchat, Instagram, YouTube...), commentaires postés sur les réseaux sociaux y compris des moqueries, ou la propagation de rumeurs, photos et vidéos diffusées sans consentement ou encore, création sur un réseau social d'une page ou d'un profil à l'encontre d'une personne, etc.

3. Indicateurs permettant de reconnaître le harcèlement scolaire chez la victime

Les victimes ont généralement en commun de se situer sur un plan différent des agresseurs ou du groupe, de sorte que, n'étant pas identifiée comme l'un de ses membres, la victime se situe à un statut inférieur à certains égards et se voit dénier des qualités qu'elle possède certainement. Ainsi, toute personne qui n'est pas soutenue par un groupe ou qui présente une certaine vulnérabilité peut être victime de harcèlement scolaire.

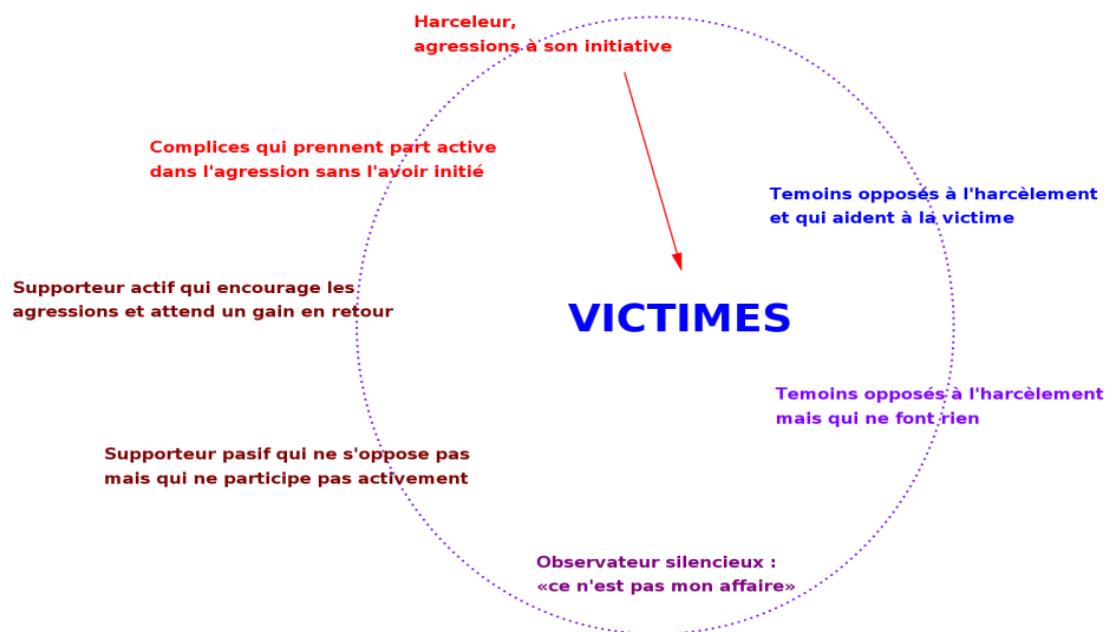
Il faut par conséquent **se montrer attentif à différents indicateurs** tels que :

- Modification du caractère qui peut devenir plus renfermé.
- Perte de l'intérêt pour l'école.
- Brusque baisse des résultats scolaires.
- Abandon des loisirs.
- Angoisse, nervosité, anxiété.
- Refus d'aller à l'école : absentéisme.
- Perte de la capacité de concentration.
- Perte de confiance en soi.
- Isolement.
- Sentiment de rejet.
- Somatisations : mal être, vertiges, maux de tête, d'estomac, etc.
- Élèves qui sortent en récréation plus tard et retournent en classe plus tôt que les autres.

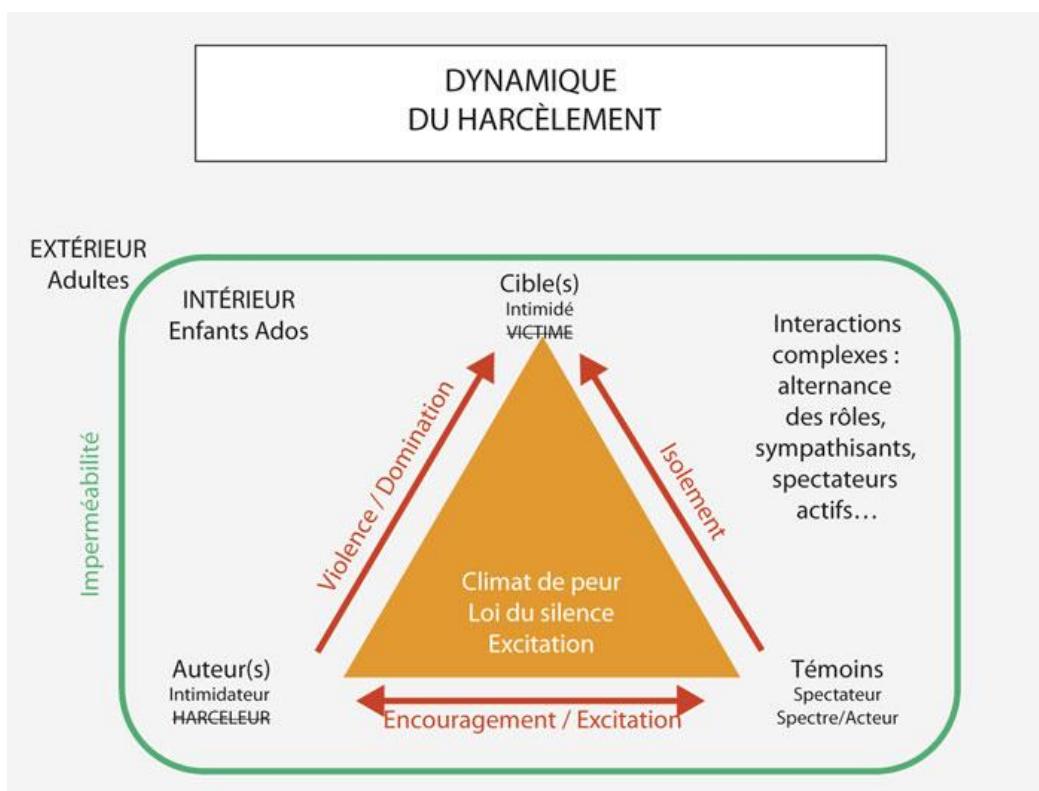
4. La dynamique du harcèlement

Dan Olweus (2001) décrit les différents rôles que l'on peut observer devant une situation de harcèlement, à partir du « cercle du harcèlement », dans lequel **il n'y a pas d'attitudes neutres**.

Le cercle du harcèlement (Dan Olweus, 2001)



Par ailleurs, le harcèlement répond en général à la dynamique suivante :



IV. LES PRINCIPAUX RESPONSABLES DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

1. Personnes responsables au sein du LFB

Au sein de l'établissement la responsabilité de la détection et de l'intervention dans les possibles cas de harcèlement est partagée par une équipe :

- Direction : Chef d'établissement, proviseurs-adjoints collège et lycée, directeurs de la maternelle et du primaire, direction des études espagnoles : Il est du ressort de la direction de coordonner l'ensemble des interventions et des décisions dans tous les aspects concernant la problématique du harcèlement.
- Service de vie scolaire : Responsable du suivi et du contrôle des élèves présentant des problèmes de comportement individuels ou collectifs, de faire le lien avec les parents, les enseignants et l'administration et de proposer des sanctions ou des mesures de restauration, s'il y a lieu.
- Service de santé scolaire : Responsable d'évaluer tout élève présentant des symptômes permettant de soupçonner un cas de harcèlement, ainsi que de prévenir et informer la famille et l'administration si besoin. Dans le cadre de la Loi organique 8/2021 du 4 juin, le rôle de COCOBE, Coordinateur de co-éducation, bien-être et de protection de l'élève a été créé et attribué au Médecin scolaire du LFB depuis la rentrée 2022-2023.

Par ailleurs, la détection des possibles situations de harcèlement au sein de l'établissement peut également se faire par le biais des enseignants, des élèves, des assistants d'éducation, du personnel de la cantine ou des encadrants du temps périscolaire.

2. Le coordinateur de bien-être au LFB

La direction, conformément aux dispositions de la loi en vigueur et en tenant compte du nombre d'élèves scolarisés dans l'établissement, a décidé de constituer et de nommer **une équipe de coordination du bien-être**.

2.1 Constitution de l'équipe

La direction de l'établissement nomme un coordonnateur général du « bien-être », chargé de s'assurer de la bonne mise en œuvre du protocole : le médecin scolaire.

Le coordinateur de bien-être (COCOBÉ) travaille avec une équipe de coordination du bien-être, un organe collégial composé d'un groupe de coordination dans chaque niveau de l'établissement, et avec l'aide de la psychologue scolaire :

- o École maternelle et école primaire : un directeur, avec parfois la présence d'un professeur.
- o Collège : le proviseur adjoint, ou un CPE, avec parfois la présence d'un professeur.
- o Lycée : le proviseur adjoint, ou un CPE, avec parfois la présence d'un professeur.

Le Conseil d'établissement est informé des personnes qui composent chaque groupe de coordination du bien-être ainsi que de la personne nommée coordonnateur général du « bien-être ». Ces informations sont également communiquées à l'ensemble de la communauté éducative (les élèves et les parents via le site Web de l'établissement). Dans tous les cas, l'équipe de coordination du bien-être est habilitée à s'appuyer sur la collaboration d'un conseil externe spécialisé afin de répondre aux besoins qui peuvent survenir dans le cadre des tâches quotidiennes liées au présent protocole.

2.2 Fonctions de l'équipe de coordination du bien-être

- A libre accès aux informations et lieux qui doivent être consultés dans le cadre de leurs compétences.
- Dispose des moyens adéquats et des ressources nécessaires pour réaliser son travail.
- Est soumise au devoir de confidentialité et ne peut utiliser les informations/documentations reçues à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été nommée. En tout état de cause, elle agit dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données.

Les fonctions de l'équipe de coordination du bien-être sont celles définies dans la loi espagnole, et en particulier :

- Promouvoir des mesures qui visent à assurer le bien-être absolu des enfants et des adolescents ainsi que la culture de la bientraitance envers ces derniers.
- Encourager le personnel de l'établissement et les élèves à utiliser des méthodes alternatives de résolution pacifique des conflits.
- S'identifier auprès des élèves, du personnel de l'établissement et, en général, de la communauté éducative comme la principale référence pour les communications liées aux éventuels cas de violence au sein du LFB.
- Cordonner, conformément aux protocoles établis, les cas nécessitant l'intervention des services sociaux compétents en informant les autorités compétentes, au besoin, et sans préjudice du devoir de communication dans les cas légalement prévus.
- Encourager, dans les situations présentant un risque pour la sécurité des mineurs, la communication immédiate par l'établissement aux autorités officielles compétentes.
- Encourager des programmes de formation sur la prévention, la détection précoce et la protection des élèves.

2.3 Mode d'action

Au début de chaque année scolaire, l'équipe de coordination du bien-être se réunit pour définir les objectifs spécifiques à atteindre sur la base des informations de l'année scolaire précédente.

Le travail de suivi est ensuite assuré par les réunions des cellules de veille auxquelles participent les groupes de coordination du bien-être et consigné par écrit.

2.4 Rapport à la direction du Lycée français de Barcelone

Le coordinateur du bien-être – en l’occurrence le médecin scolaire, doit constamment informer la direction du LFB des actions réalisées en indiquant les décisions adoptées et les mesures mises en marche dans le respect des fonctions qui lui ont été assignées. En tout état de cause, l’équipe doit informer la direction du LFB du besoin ou de la pertinence de se doter de ressources matérielles ou humaines utiles au bon développement de ses fonctions.

3. Centres et services médicaux externe

Dans le cas où certains élèves présenteraient des comportements à risque, le Service de santé scolaire pourra orienter les parents vers des centres et des services médicaux externes, qui peuvent être des centres médicaux du réseau public (« Centre de Salut Mental Infanto-Juvenil », CSMIJ), ainsi que du réseau privé. Ils offrent une assistance spécialisée en santé mentale aux enfants et aux adolescents, moyennant des équipes interdisciplinaires (psychiatres, psychologues, infirmières...).

4. Autres interlocuteurs

Il peut être opportun de recourir à l’intervention d’autres ressources suivant le cas à traiter. La collaboration du LFB avec certains de ces services est déjà bien établie, par exemple :

- Guardia Urbana et Mossos d’Esquadra
- Centres de Services Sociaux
- Departament d’Ensenyament de la Generalitat de Catalogne et Consorci d’educacio de Barcelona
- USAV (Situación de violencia)
- Infancia y adolescencia

V. PROGRAMME D’ACTIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

1. Actions de prévention

Pour prévenir le harcèlement scolaire, il s’avère fondamental de travailler à l’amélioration du « climat scolaire », en insistant, entre autres, sur le rôle des pairs et en particulier des témoins. Toutes les actions de prévention vont être menées dans cette direction.

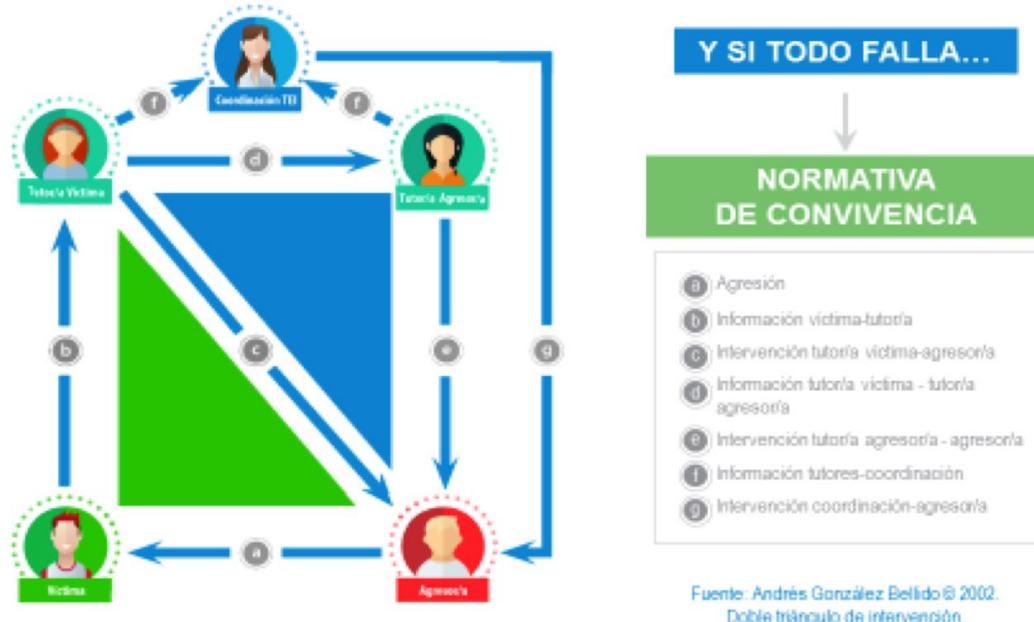
1.1 Programme de Tutorat entre Pairs TEI (*Tutorat entre Iguals*) mis en place depuis la rentrée de septembre 2023.

Le TEI s’appuie sur le développement des compétences émotionnelles, avec un modèle basé sur la conscience, l’empathie, l’autonomisation et l’engagement individuel et collectif en tant qu’élément préventif et dissuasif des comportements violents. Les activités de tutorat du programme TEI ont été conçues à partir de la stratégie pédagogique d’apprentissage basée sur les émotions et les valeurs : DEA (*Diseño Emocional para el aprendizaje*).

Le tutorat entre pairs est un programme évolutif et complet par niveau qui se met en place sur deux années, dès la maternelle, puis à l’école élémentaire entre les CE1 et les CM1 et l’année

suivante entre les CE2 et les CM2, et au collège, entre les élèves de 6^{ème} et les élèves de 4^{ème} la première année puis, entre les 5^{ème} et les 3^{ème} la deuxième année. Des formations spécifiques sont dispensées aux professeurs et aux élèves tuteurs, et des activités ont lieu de manière régulière tout au long de l'année afin de permettre à ce lien essentiel de se créer et aux élèves de développer leurs compétences socio-émotionnelles tout en étant des vraies sentinelles d'alerte en cas de situations problématiques.

Le programme fonctionne sur la dynamique suivante :



Une équipe TEI est constituée autour du coordinateur de bien-être, responsable du TEI au LFB, le médecin scolaire, avec le directeur de l'école maternelle et celui de l'élémentaire, le proviseur adjoint du collège, les CPE collège, la psychologue et le chef d'établissement. A la fin de l'année un questionnaire est conduit auprès des élèves et une remontée des cas est compilée afin de pouvoir mesurer l'effet de ce programme de prévention sur plusieurs années. En Espagne, le TEI observe une baisse des fréquences de violences verbales de l'ordre de 28,8% dans les écoles dans lesquelles il est mis en place, une baisse des violences physiques de l'ordre de 52,1%, une augmentation de l'intégration sociale de 18,1% et une augmentation de la coopération entre les élèves de 28,2%. Plus d'information sur le site : <https://www.programatei.com>.

Dans le cadre du programme TEI, des séances de formation sur le harcèlement sont organisées :

- A destination des professeurs,
- A destination des personnels encadrants (assistants d'éducation, personnel de cantine, moniteurs d'activités extrascolaires),
- A destination des élèves – tout au long de l'année.

1.2 Actions de sensibilisation

Différentes actions de formation sont organisées tout au long de l'année avec des intervenants extérieurs tels que la Guardia Urbana sur la prévention des conduites à risque, la Policia Nacional sur le cyberharcèlement, ou encore les Mossos d'Esquadra sur l'usage des écrans ou d'autres intervenants travaillant sur la dimension psycho-émotionnelle.

Dans le cadre des activités du programme PHARE de lutte contre le harcèlement dans les écoles en France, une enquête de climat scolaire avec un focus sur le harcèlement est conduite depuis janvier 2024 au sein du LFB auprès des élèves de l'élémentaire et du Collège et sera reconduite régulièrement afin d'évaluer la situation et son évolution. Cette enquête a pour but de permettre à la communauté éducative de mieux comprendre les difficultés qui peuvent exister entre les élèves au sein de l'élémentaire et du collège permettant de mener des actions de prévention et de prise en charge des situations de manière plus efficace. Elle permet aussi d'aborder ces thématiques avec les élèves et d'augmenter la prise de conscience autour des questions du harcèlement et du cyberharcèlement.

Des campagnes spécifiques de sensibilisation ont lieu à divers moments dans l'année :

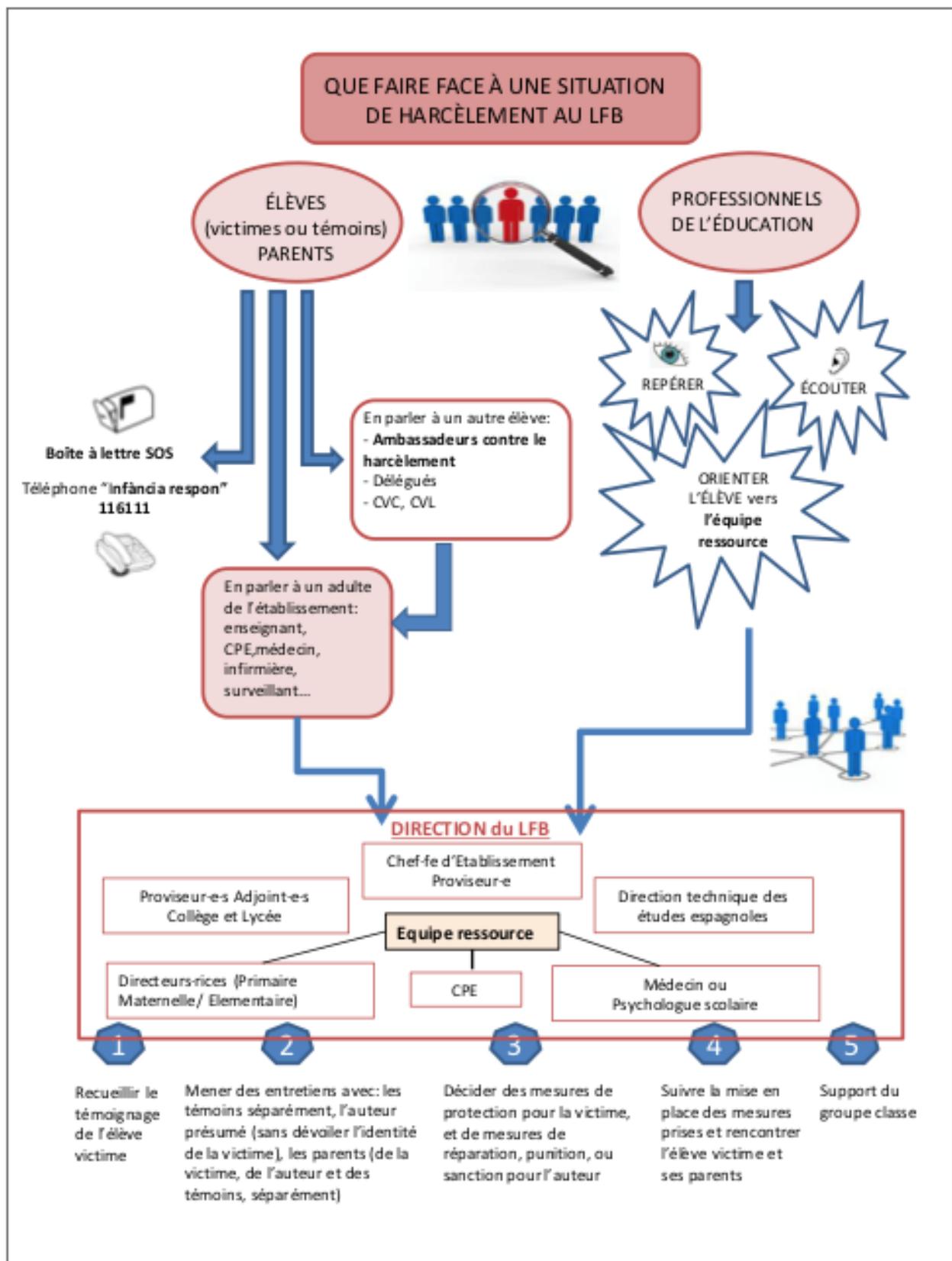
- « La journée nationale de lutte contre le harcèlement », le premier jeudi de novembre. Cette journée où différents évènements peuvent être organisés à différentes échelles, vise à sensibiliser, améliorer la formation pour la détection précoce et prise en charge de la part des professionnels, et insiste sur le rôle du témoin, de « rompre la loi du silence ».
- Safer internet Day : rendez-vous mondial le premier mardi de février pour promouvoir un Internet meilleur auprès des jeunes, leurs parents et la communauté éducative Infos : <https://www.saferinternet.fr> <https://www.internetsanscrainte.fr>
- Conférences au LFB selon un programme établi avec les associations de parents d'élèves.

2. Prise en charge des cas de harcèlement

Toutes les actions menées par l'établissement doivent être adoptées dans le respect des principes et des garanties énoncés ci-dessous :

1. Confidentialité : tous les professionnels agissant conformément à la loi et au présent protocole doivent veiller à ce que les informations soient confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers car cela pourrait altérer les faits et aggraver la situation à résoudre.
2. Prudence : dans tous les cas, les actions doivent viser à garantir le bien-être des mineurs et leur protection.
3. Anonymat : les communications ou les signalements peuvent être soumis de façon anonyme.
4. Efficacité : il convient de prendre les mesures les plus efficaces en veillant à ce que les actions soient fermes et appropriées.
5. Rapidité : l'établissement agira à tout moment avec célérité, en apportant à la procédure l'urgence requise, afin de garantir le bien-être physique et émotionnel des mineurs impliqués.

À tout moment de la procédure, les établissements scolaires peuvent demander un avis juridique externe afin d'adapter la procédure au caractère unique de chaque cas.



L'établissement a défini une procédure d'action en 4 phases :

1. Détection - Signalement.
2. Analyse de la situation avec recueil d'information :
 - Réalisation des vérifications opportunes : recueillir des informations par le biais d'entretiens nécessaires pour analyser la situation.
 - Réunion du groupe de l'équipe de coordination du bien-être concernée par la situation, pour décider s'il y a ou non harcèlement scolaire.
3. Intervention – si le cas de harcèlement est avéré et selon sa gravité
 - Intervention spécifique avec l'élaboration d'un programme ciblé de protection de la victime et de résolution de la situation.
 - Communication aux familles du programme d'intervention qui va être adopté.
 - Communication aux autorités catalanes compétentes, à l'inspector del consorci d'educacio de Barcelona (Àrea d'Educació i Orientació Inclusiva (AEOI) del Consorci d'educacio), et information de la tutelle (poste diplomatique, AEFE).
4. Phase de résolution et suivi : sanction (acceptée par les deux parties), médiation, suivi.

Ces phases sont détaillées ci-après.

2.1 Détection - Signalement

Le harcèlement se déroule dans tous les lieux, pendant et hors temps scolaire. La détection des situations de harcèlement n'est pas toujours facile, étant donné que celles-ci se déroulent loin de la surveillance des adultes et que, pour la plupart des cas, elles ne sont pas dénoncées. Les victimes peuvent présenter différents signes ou symptômes qui doivent faire soupçonner un possible cas de harcèlement, même s'ils ne sont pas spécifiques ni exclusifs de ces situations. Ces signes peuvent être physiques, de comportement, de relations avec les pairs, de changement de comportement vis-à-vis des écrans...

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'établissement de plusieurs manières :

- L'élève harcelé se confie à un autre élève, à un membre de l'équipe éducative, à ses parents.
- Un élève ou un adulte prend connaissance d'un cas de harcèlement et en réfère à l'équipe.
- « *Ensenyament* » contacte l'établissement à la suite d'une information reçue à travers le téléphone « *Infància respon* », ou autres circuits externes.

Dans tous ces cas, l'interlocuteur est réorienté vers l'équipe de coordination du bien-être, ou vers la direction de l'établissement qui aussitôt informe le coordinateur de bien-être.

Le signalement fait l'objet d'un résumé écrit par la personne qui a été informée la première.

2.2 Phase d'analyse

L'équipe de coordination du bien-être rencontre les différentes personnes impliquées en commençant par la victime, puis les témoins et enfin la personne auteur. Chaque entretien est mené séparément. Dans la mesure du possible, la méthode de la préoccupation partagée sera

employée lors de ces entretiens. Puis à l'issue des premiers entretiens élèves, l'équipe rencontre les familles des élèves concernés.

2.2.1. Accueil de la victime

Toute forme de violence, quelle que soit sa nature (physique, verbale, psychologique) doit être immédiatement prise en charge. Les actions doivent toujours être orientées vers la personne qui nécessite une attention et un traitement individualisé.

La victime doit savoir à tout moment que ce qu'elle a expliqué ou ce qu'elle a vécu est entendu et pris en compte afin de la protéger. Il est essentiel de créer un climat de confiance et d'écoute, car la victime peut avoir peur de parler, par crainte de représailles ou seulement de voir la situation empirer. Elle doit donc se sentir en sécurité auprès des personnes qui la rencontrent, comprendre que ces personnes sont là pour elle et qu'elle est en droit de demander de l'aide.

À ce stade, il s'agit de restituer de manière la plus exhaustive l'ensemble des faits susceptibles de caractériser le harcèlement sur ou en dehors du temps scolaire et d'en identifier les auteurs. Au besoin la parole de l'élève victime sera recueillie au cours de plusieurs entretiens.

Au cours de l'entretien, il est important :

- de connaître l'antériorité et la fréquence des faits susceptibles de constituer le harcèlement ;
- d'identifier si les faits se produisent exclusivement au cours du temps scolaire ou hors du temps scolaire (transports, réseaux sociaux, etc.) ;
- d'identifier les témoins et les auteurs ;
- de rassurer l'élève en lui rappelant qu'il bénéficiera d'une écoute bienveillante et non stigmatisante ;
- de lui proposer d'assurer sa protection et sa sécurité autant que nécessaire ;
- de lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation ;
- de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie ;
- de lui indiquer la façon dont l'équipe éducative va résoudre la situation.

Des mesures de protection peuvent être immédiatement mises en place :

- identification d'un adulte référent pour échanger régulièrement avec l'élève (assistant d'éducation, enseignant, etc.) ;
- renforcement de la vigilance en informant l'ensemble des personnels concernés tout en veillant à ne pas stigmatiser la victime ;
- mobilisation de camarades proches de la victime.

Les parents de l'élève victime sont prévenus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est rappelé qu'ils ne doivent pas régler le problème, seuls. **Le rôle protecteur de l'établissement est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer cette responsabilité qui incombe à l'équipe éducative.**

Dès lors que l'entretien de l'élève victime permet d'établir qu'il y a une situation avérée de harcèlement, la procédure doit permettre d'identifier les auteurs et de traiter la situation.

La victime peut contacter *Infància respon* : 116 111. Il s'agit d'un téléphone gratuit, qui fonctionne 24h/24. Il oriente parents, éducateurs ou élèves, en cherchant toujours à résoudre le problème au sein de l'établissement. Elle peut aussi contacter l'*USAU (Unitat de Suport a l'Alumnat en situació de Violència)* au 900 923 098 (5 jours/7) ou usav.educacio@gencat.cat, et en cas de cyberharcèlement, le 900 018 018.

2.2.2 Accueil des témoins

Les témoins (actifs ou passifs), quand il y en a, mais c'est souvent le cas dans les situations de harcèlement scolaire, jouent un rôle important dans le recueil des faits. Ils viennent corroborer la version des faits ou apporter d'autres éléments.

Ils seront reçus séparément quelles que soient leurs réactions ou leur absence de réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent se sentir insécurisés du fait de ce à quoi ils ont assisté.

Les parents des élèves témoins pourront aussi être convoqués car leur rôle est important pour résoudre les problèmes. Il conviendra de rappeler le rôle protecteur de l'établissement ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

2.2.3 Accueil de l'élève auteur – ou parfois des auteurs mais il est recommandé de les voir séparément dans ce cas afin de pouvoir confronter les points de vue si nécessaire. Dans la mesure du possible la méthode de la préoccupation partagée sera utilisée.

L'entretien peut être abordé de deux façons selon la gravité des faits reprochés :

- Les faits sont possiblement graves mais la situation de harcèlement n'est pas encore avérée : l'élève est informé du fait qu'un de ses camarades ne va pas très bien et que l'équipe est préoccupée à son sujet, qu'en pense t'il et que peut-il dire de la situation.

- Les faits sont graves : l'élève est informé que des actes constitutifs de faits de harcèlement ont été déclarés sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.

2.3 Intervention

Auprès de l'élève victime : les mesures immédiates évoquées ci-dessus sont suivies, avec un échange régulier avec l'élève, ainsi qu'un renforcement accru de la vigilance avec le concours de tous les personnels concernés, tout en veillant à ne pas stigmatiser la victime.

Auprès de l'élève auteur : il est important de faire entendre la souffrance de la victime et d'expliquer la portée des actes reprochés à leur(s) auteur(s), et les conséquences que cela implique, entre autres au niveau disciplinaire et pénal. La reconnaissance des faits est essentielle dans la résolution de la situation. Il faut que l'élève(s) auteur(s) assume(nt) la responsabilité des faits et que des mesures soient appliquées pour qu'il(s) acquière(nt) les

compétences et les capacités nécessaires pour entretenir des relations saines et respectueuses avec le reste des élèves.

- En cas de non-responsabilité vis-à-vis des événements, c'est-à-dire si l'élève ne veut ni reconnaître les faits ni sa responsabilité, un dossier doit être ouvert auprès du Consorci d'educació de Barcelone ([Formulaire de déclaration de cas Consorci d'educació de Barcelona](#)). Les conséquences de cette non reconnaissance des faits doit alors être expliquée – ouverture d'un dossier, enregistrement auprès des autorités compétentes, dépôt de plainte, sanctions, procédure disciplinaire, etc.

– En cas de reconnaissance des faits et de sa responsabilité dans ces faits, l'élève doit comprendre la nécessité de mettre un terme à la situation et s'engager à ne pas la répéter, étant donné qu'à la suite de ses actes, des personnes ont souffert ou sont gravement touchés. Il doit aussi accepter la sanction qui sera décidée par la direction de l'établissement et sera consignée par écrit dans le dossier de reconnaissance des faits et acceptation de la sanction. ([Formulaire de déclaration de cas Consorci d'educació de Barcelona](#)). Un accompagnement individualisé peut aussi être proposé. Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés.

Les parents de l'élève ou des élèves auteurs sont reçus. Il leur est expliqué les conséquences des actes commis pour la victime, les sanctions possibles pour leur enfant et les mesures de réparation ainsi que les mesures d'accompagnement. Il est essentiel d'insister sur la reconnaissance des faits et de la responsabilité de l'élève afin de travailler ensemble à une résolution durable de la situation.

Lors des différents entretiens il est important de consigner les éléments fournis par les personnes entendues, soit dans le cadre d'un compte-rendu, soit au moyen d'une fiche entretien reprenant le questionnement. Garder une trace écrite permet notamment d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, de déterminer les responsabilités de chacun et de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.

Il est essentiel que soit signalée la situation de harcèlement auprès des autorités compétentes :

- d'une part auprès du Consorci d'Educació de Barcelona
- d'autre part auprès de la tutelle (poste diplomatique, AEFE), notamment par le formulaire RISP.

2.4 Résolution et sanction

Le chef d'établissement et l'équipe bien-être mettent en place un accompagnement des élèves concernés par la situation

2.4.1 Sanction de l'élève auteur ou des élèves auteurs

Le chef d'établissement mobilise les personnels concernés pour observer le comportement de chaque élève auteur. Il échange régulièrement avec l'équipe bien-être.

Il ouvre obligatoirement une procédure de sanction disciplinaire et prend les sanctions qu'il estime justifiées en fonction de la gravité de la situation. Il peut convoquer une commission éducative ou le conseil de discipline. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion des élèves harceleurs.

2.4.2 Médiation

Dans le cadre d'une volonté de conciliation, une séance de médiation peut être mise en place.

La médiation permet de réduire la charge émotionnelle des personnes en conflit en s'appuyant sur la libération de la parole afin de rétablir une communication durable entre elles. La parole de chacun est entendue et reconnue afin de construire ensemble les solutions. Elle est conduite par un membre de l'équipe bien-être.

Le déroulement est en général le suivant :

- Une phase de présentation du cadre
- Une phase opérationnelle dans laquelle chacun prend le temps de dire sa compréhension de la situation
- Une phase décisionnelle autour de la construction de solutions, trouver les moyens de communiquer et retour à une forme de « vivre ensemble »
- Une phase de conclusion pour résumer les décisions et les engagements de chacun, les moyens de communication et prévoir un point dans quelques semaines.

2.4.3 Suivi de l'élève victime

Une attention est portée quotidiennement à l'état de l'élève par l'équipe qui a suivi le cas puis de manière très régulière. Ce suivi peut se faire avec l'aide du Service santé du LFB. Par ailleurs une prise en charge extérieure par le médecin traitant et/ou un suivi psychologique peuvent être recommandés.

L'équipe ressource reste vigilante et informe la famille de l'évolution de la situation au sein de l'établissement.

Le suivi peut s'estomper tout en restant régulier, au regard de l'amélioration de la situation rapportée par l'élève victime, après vérification de son effectivité.

Si, malgré la tentative de conciliation et les mesures prises, la situation de harcèlement perdure, une équipe d'intervention au niveau des autorités et structures locales peut être sollicitée pour se rendre sur place et concourir à la résolution de la situation de harcèlement et à son suivi.

Une procédure interne à l'établissement doit être engagée. Une action collective doit être menée auprès des classes des élèves victimes et auteurs, voire, suivant le degré de la situation, de l'ensemble des élèves et des personnels.

VI. RESSOURCES

Protocole établi par la Generalitat de Catalunya.

<https://educacio.gencat.cat/web/.content/home/departament/publicacions/protocols/actuacio-davant-violencia-ambit-educatiu/protocol-actuacio-davant-violencia.pdf>

Ces actions sont encadrées par le Consorci d'educacio de Barcelona. Tous les protocoles se trouvent sur le site :

<https://xtec.gencat.cat/ca/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/conflictes-greus/index.html>

Protocole établi par le Ministère de l'éducation nationale en France dans le cadre du programme Phare.

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>

Mise à jour février 2025